

Saint-Denis, le 7 septembre 2009

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université,
Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement du second degré,
Mesdames et Messieurs les directeurs
de CIO



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Division des Personnels
de l'enseignement
secondaire

DPES 3

Affaire suivie par
Bureau du mouvement
Téléphone
02 62 48 13 31
02 62 48 13 32
02 62 48 13 35
Fax
02 62 48 11 11
Courriel
mvt2009@ac-reunion.fr

24, avenue
Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Objet : Postes d'enseignement et d'éducation relevant de l'AEFE – Rentrée 2009.

Référence : Note de service n°2009-104 du 17 août 2009

Bulletin Officiel n°32 du 3 septembre 2009

La note de service référencée ci-dessus a pour objet de rappeler les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures des personnels enseignants du second degré, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré à un poste d'expatrié à l'étranger relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) pour la rentrée scolaire 2010-2011.

Je vous rappelle ici les principales dispositions concernant la constitution et l'envoi des dossiers de candidature :

| | |
|----------------------------------|---|
| Constitution du dossier | Dépôt des candidatures et formulation des vœux à saisir en ligne sur le site de l'AEFE du 3 septembre au 28 septembre 2009 : ➤ http://www.aefe.fr Dossier à éditer et signer en double exemplaire, puis à remettre avec les pièces justificatives en double exemplaire au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis au plus tard le 1^{er} octobre 2009 . Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur dossier de candidature doivent transmettre celui-ci par l'intermédiaire du chef d'établissement ou du service de leur dernière affectation. |
| Transmission des dossiers | Par le supérieur hiérarchique au rectorat DPES 3 – bureau du mouvement avant le 7 octobre 2009 . |

Je me permets d'attirer votre attention sur la date du **7 octobre 2009, délai de rigueur**, pour la réception des dossiers au rectorat.

Je vous prie de bien vouloir informer les personnels placés sous votre autorité de ces dispositions.

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général



Eugène KRANTZ